

GAZETTE UNIVERSELLE, OU PAPIER-NOUVELLES DE TOUS LES PAYS ET DE TOUS LES JOURS.

Du MERCREDI 25 Juillet 1792.

ITALIE.

Extrait d'une lettre de Rome, du 4 juillet.

Nos armemens continuant avec beaucoup d'activité. On assure qu'on portera à cinq mille hommes le nombre des troupes destinées à former un cordon sur nos côtes de la Méditerranée. Des ingénieurs Napolitains ont visité les différents travaux qu'on a faits pour les mettre en état de défense, & plusieurs ont été recommencés sous leur direction. A Civita-Vecchia ils n'ont trouvé que six canons du même calibre, & peu de boulets qui puissent servir, tant ils sont rongés par la rouille. On croit cependant que cette place est en état de soutenir un siège. C'est le baron de Marwitz, Prussien, qui sera généralissime des troupes du Saint-siège. Nos gazettes continuent à parler des projets hostiles de la France, non-seulement contre le pape, mais contre toutes les puissances d'Italie. Elles assurent qu'on arme, tant à Brest qu'à Toulon 24 vaisseaux de guerre, & qu'on a déjà préparé à Marseille un grand nombre de chaloupes canonnières & de vaisseaux de débarquement. Rien n'est plus ridicule que de voir des personnes se conduire d'après des bruits de gazettes, lorsqu'il est si facile de savoir les véritables dispositions & les projets du gouvernement français.

Un courrier extraordinaire allant à Naples nous avoit donné la nouvelle d'une grande victoire remportée par les Autrichiens avec des forces très-inférieures sur les armées combinées de Luckner & de la Fayette. Les ennemis de la constitution française étoient au comble de la joie; mais les lettres arrivées par le courrier ordinaire nous ont appris que cette grande victoire se réduit à une rencontre entre l'avant-garde de l'armée de M. la Fayette & un camp autrichien, dans laquelle les Français sont restés maîtres du champ de bataille, & ont perdu M. de Gouvion. Ce qui a contribué à consoler un peu ces anti-gallicans; c'est la fermeté avec laquelle le roi a refusé sa sanction aux décrets pour la déportation des prêtres & pour la formation d'un camp à Paris. Il faut avouer cependant qu'il n'y a qu'une opinion sur ces deux décrets. Le premier paroît injuste, puisqu'il laisse un champ libre à l'arbitraire; & on trouve le second très-inpolitique. La garde parisienne s'est bien conduite dans les tems les plus critiques, & il ne falloit pas chercher à l'aliéner.

Si l'armée proposée avoit pour but, ainsi que le prétendent plusieurs politiques, la défense de l'assemblée même, alors l'assemblée qui auroit besoin d'un tel appui ne seroit-elle pas perdue?

On fait circuler d'autres nouvelles qui ne sont pas moins de sensation. On débite que le roi a fait son testament, & qu'il a fait entendre à l'assemblée qu'il n'a que trop sanctionné; qu'à l'avenir il ne vouloit plus être forcé, & qu'on pouvoit disposer de sa vie. On a de la peine à concevoir qu'il y ait un parti qui cherche à hâter la crise horrible qui menace la constitution & le royaume, & cela au milieu du grand nombre d'ennemis soulevés contre elle, & lorsqu'on voit approcher

des ennemis formidables dont le plan est, dit-on, d'aller en droiture à Paris, sans s'arrêter à prendre des places.

Note des rédacteurs. Cette lettre, dont nous pouvons montrer l'original, & dont nous avons adouci les expressions, prouve, ainsi que toute notre correspondance étrangère, que l'on connoit dans toute l'Europe les véritables auteurs de nos maux. On a su y apprécier les rapports des émigrés tant qu'ils étoient calomnieux, mais l'on craint qu'il ne fût plus possible d'établir en France un gouvernement libre, les anarchistes & les factieux surpassant les espérances même des émigrés.

ALLEMAGNE.

De Vienne, le 14 juillet.

On apprend que dans la Lombardie on fait sortir tous les étrangers qui y sont depuis 1789 sans exercer aucun état. On a défendu d'y recevoir aucun François qu'il ne soit muni d'un passe-port de la chancellerie de Vienne, ou des ministres d'Autriche à Venise ou à Turin.

Ce qui montre que la cour de Vienne ne s'attend plus aux mesures conciliatrices avec la France, c'est la publication de la pièce suivante sortie de l'imprimerie de la cour.

Contre-déclaration de la cour de Vienne, au sujet de l'agression de la France, précédée de la déclaration de guerre française.
A Vienne, chez l'imprimeur & libraire de la cour. 15 pages in-4°.

A la tête de cette pièce diplomatique, répandue avec profusion à Vienne, on lit le décret du 20 avril 1792, de l'assemblée nationale, sur la déclaration de guerre & la sanction du roi, en date du même jour.

A la suite de ce décret, on lit une exposition de la conduite de la cour de Vienne, qui finit ainsi qu'il suit:

« Ceux qui dominent en France osent reprocher à la cour de Vienne la protection qu'elle a refusée chez elle & a fait refuser ailleurs aux entreprises & à la cause des émigrés français, eux qui protégeoient & fomentoient des complots de rébellion dans les Pays-Bas autrichiens. Leurs aveux & leurs mesures publiques depuis l'agression, prouvent que l'espoir dans le succès de ces perfides menées, & en des pratiques du même genre, tendantes à la séduction des fideles troupes autrichiennes, fondeoient leur principale confiance..... Ils prétendent la souveraineté de la nation française violée par l'établissement d'un concert de toutes les puissances, dont le premier but a été de délivrer le seul légitime souverain de la France; tandis qu'ils provoquent & attaquent tous les jours tous les souverains de l'Europe par les invectives les plus téméraires & les calomnies les plus odieuses. Ils leur disputent enfin l'intérêt & le droit de s'inquiéter sur les suites de leur nouvelle constitution, pendant qu'ils tâchent autant qu'il est en eux de bouleverser tous les gouvernemens, en répandant le poison de la séduction & de la révolte sur la face de l'Europe entière.

» Le roi de Hongrie & de Bohême est donc fondé à réclamer l'indignation & l'appui de toute l'Europe dans une cause commune à l'honneur & à la sûreté de tous les gouvernemens, & il rend les auteurs d'une si injuste & si odieuse agression responsables, devant le tribunal de l'univers & de

la postérité, de tous les maux qui sont les suites inévitables de la guerre ».

H O L L A N D E.

De la Haye, le 17 juillet.

L'escadre destinée à aller en croisière dans la méditerranée étoit partie ces jours-ci du Texel ; mais les vents contraires l'ont forcé de rentrer dans nos eaux. Cette escadre est composée d'un vaisseau de guerre, *la Gueldre*, de 64 canons, & de deux frégates. Elle est aux ordres du comte de Byland, qui monte le vaisseau de guerre, & qui commandera également ceux de nos bâtimens qui croisent déjà dans la méditerranée. Il portera à la régence d'Alger les présens qu'on lui fait ordinairement, & entr'autres 300 quintaux de poudre à canon.

Il y a lieu de croire que ce ne sera pas de cette année qu'on verra des Russes en Allemagne, malgré qu'on soit toujours dans l'idée que, le cas arrivant, ils s'y montreront accompagnés de Suédois. En attendant, on fait de bonne part que, si les troupes restent en arrière, il n'en est pas de même des roubles. Les princes français viennent d'en recevoir une nouvelle remise, qui sera suivie d'autres.

F R A N C E.

A R M É E D U R H I N.

Au quartier-général de Plobsheim, le 15 juillet.

Je vous envoie, mon cher concitoyen, le discours suivant, prononcé hier au camp sur les bords du Rhin, avant la prestation du serment, par le général la Morlière.

Le général la Morlière à ses soldats.

« Vous allez renouveler, mes enfans, & en ce moment même, tous les François libres renouvellent le serment d'être fideles à la constitution, de combattre, & s'il le faut, de mourir pour elle. Vous avez promis la guerre à ses ennemis & à tous ses ennemis ; vous les vaincrez, si vous savez leur opposer les vertus de la liberté, le respect des loix, la discipline & la patience. Je ne demanderai point du courage à des François ; ils ne seront point avarés de leur sang, puisqu'ils ont voulu être libres.

» Mes enfans, les Autrichiens sont là.

Je jure, &c.

Nous avons eu la pluie anniversaire du 14 juillet, pendant laquelle les troupes, rangées en carré autour de l'autel de la patrie, criaient *vive la nation !* La cérémonie de la prestation du serment, par chaque corps en particulier, a été très-belle & très-imposante : les factieux n'en auroient pas été très-contens, car ils n'auroient pas reconnu dans nos soldats leurs frères & amis. Je puis vous assurer que notre armée est très-constitutionnelle. Elle est bien disciplinée, bien exercée, pleine d'ardeur & de confiance dans ses chefs. Victor Broglie, chef de notre état-major, remplit cette place avec la plus grande distinction : il est calomnié, & on voudroit le perdre, parce qu'il veut la constitution & ne veut combattre que pour elle : mais je garantis aux vrais amis de la liberté le patriotisme de Victor Broglie, & que bien peu de personnes serviront sa cause avec plus d'activité, de confiance & de courage.

Je ne saurois vous exprimer combien on est indigné de voir cette grande nation, qui a secoué avec tant d'énergie le joug du despotisme monarchique, supporter si long-temps celui de l'anarchie.

Le conseil-général du département & le conseil-général de la commune de Strasbourg, s'assemblent pour aviser aux moyens de sauver la patrie. Je puis presque vous répondre que le vœu à-peu-près unanime des citoyens de Strasbourg,

du département & de l'armée, demandera la clôture des clubs délibérans.

Diétrich est toujours l'Hercule constitutionnel de ce département : veuille le génie sauveur de la France, que, réuni à tous les vrais amis de la liberté, il parvienne enfin à nettoyer les étables d'Augias.

Répétez aux factieux que toutes les affections, toutes les espérances de notre armée, reposent sur le général la Fayette, & qu'un vivandier factieux vient d'être condamné, par notre police correctionnelle, à deux ans de gêne & à une amende de six fois sa contribution mobilière, pour avoir tenu des propos incendiaires contre le roi. Ainsi, chez nous, les déforçateurs n'ont pas beau jeu ; ajoutez que toute l'armée y a applaudi.

D É P A R T E M E N T D E S A R D E N N E S.

Extrait d'une lettre de Sedan, du 20 juillet, au soir.

Le général la Fayette vient de nous quitter. Pendant le court séjour qu'il a fait près d'eux, les Sédanois se sont empressés de lui donner à l'envi les plus éclatans témoignages de leur confiance & de leur attachement.

Le 18, tandis qu'on attaquoit ce héros à la tribune de l'assemblée nationale, tous nos citoyens se précipitoient sur son passage, & le consoloient peut-être par leurs acclamations, qui partent du cœur, des persécutions que ses vils détracteurs lui font éprouver.

Aussi-tôt qu'on apprit qu'il devoit arriver, la garde nationale se hâta de former un gros détachement, qui alla le recevoir à une lieue de la ville, & qui l'accompagna depuis cet instant, lorsqu'il traversa la cité, & jusqu'à ce qu'il fût rendu à Haut-Montvillers, lieu du quartier-général, où on lui laissa une garde de seize grenadiers, qu'on releva chaque jour, & qui auroit été composée de la garde nationale toute entière, si l'on n'eût tempéré l'ardeur des citoyens-soldats.

Le lendemain, le général est venu passer en revue les quatre bataillons de notre garde nationale dans la prairie de Sedan. Une multitude de spectateurs ajoutoit encore à la beauté de cet appareil, tout à la fois brillant & terrible.

Le général passa dans tous les rangs, & témoigna la satisfaction que lui donnoient la joie & la contenance fière & assurée de ces soldats de la constitution, qui tous ensemble répétoient : *Vive la Fayette ! Vive la nation, la loi & le roi ! Au diable tous les factieux !*

Une adresse fut présentée au général : elle exprime les sentimens d'estime & d'attachement les moins équivoques de la garde nationale de Sedan.

« Triomphez, disent-ils, général, des ennemis de la France, comme les vôtres sont déjà vaincus, & écrasés sous le poids de l'opinion publique.

« Simples & purs comme l'air qu'ils respirent, les habitans de ces frontières, étrangers à toutes les factions, sont incapables aux atteintes des vapeurs empoisonnées qui s'exhalent de ces foyers anti-constitutionnels, établis au sein de la capitale & dans le midi du royaume ».

De Paris, le 25 juillet.

Le décret de l'assemblée nationale, qui rend un seul ministre responsable solidement pour la conduite du ministère entier, & par conséquent de ce qui arrive dans les départemens étrangers au sien, produira un grand effet. Il sera bien difficile de trouver personne qui veuille se soumettre à une aussi effrayante responsabilité. Il est à présumer qu'on cherchera dans l'assemblée législative à faire rejeter sur le pouvoir exécutif le reproche de tous les malheurs & périls où nous sommes plongés. Les vérités

tables causes, M. Necker vient de les indiquer; & sans admettre tous les raisonnemens qu'il entasse contre la théorie constitutionnelle, il ne démontre que trop que c'est non à la trop grande, mais plutôt à la trop légère influence du pouvoir exécutif dans la constitution, que nous devons tous nos maux; & nous désirons les plus profonds républicains de répondre à cet ouvrage. Cependant nous sommes bien loin de presumer qu'à la veille d'être attaqués par une ligue puissante, il soit politique de briser le seul lien qui puisse encore réunir les bons citoyens: en appeler à une constitution nouvelle par une convention nationale, par la suspension du pouvoir exécutif, ou par toute autre mesure anti-constitutionnelle, ne serviroit qu'à délier les citoyens de tout engagement, à leur fournir l'occasion d'en contracter suivant les circonstances: & dans cette dissolution, il ne seroit pas difficile, avec l'aide des armées étrangères, d'opérer une contre-révolution totale. La France ne reconnoitroit jamais une criminelle dictature: tous ceux, les députés surtout, qui, contre leur devoir & leur serment, auroient participé à sa formation, seroient coupables de haute-trahison, & sûrement ils la payeroient de leur tête.

On vient de publier l'aperçu d'une grande mesure pour sauver la France. « Attendu, y dit-on, qu'il est notoire que des mévillians veulent enlever le roi & joindre à nos maux le fléau de la guerre civile, il faut:

- 1^o. » Que l'assemblée nomme au plutôt un commandant-général de la garde nationale, qui répondra sur la tête de la personne du roi & de celles de la famille royale.
- 2^o. » Que pour tout le tems de la guerre, elle nomme dictateurs MM. Roland, Servan & Petion, en le investissant de tous les pouvoirs que donne la constitution au pouvoir exécutif. Ils nommeront les ministres, lesquels réunis à eux, formeront le conseil suprême & pourront admettre au ministère les membres de l'assemblée constituante, ainsi bien que les députés actuels.
- 3^o. » L'assemblée s'ajournera jusqu'à la paix, & les propositions de cette paix n'auront de force qu'autant qu'elles seront acceptées par elle.
- 4^o. » L'assemblée nationale retirera au roi l'exercice du pouvoir exécutif pour le tems de la guerre.
- 5^o. » La paix signée, les dictateurs seront tenus d'assembler une convention nationale à laquelle ils rendront compte de leur conduite.

Il n'est question, comme on voit, de rien moins que de suspendre le roi & d'autres mesures non moins inconstitutionnelles. Or s'ent combien ce plan offre par là d'inconvéniens, puisque les citoyens, les villes, les départemens & les armées même, pourroient, en invoquant leur engagement constitutionnel, méconnoître cette dictature. Pourquoi donc ne pas adopter le seul moyen auquel il faudra revenir en dernière analyse, puisqu'il conserve tous les principes & peut sauver l'état?

Puisqu'on annonce que l'assemblée nationale peut s'ajourner; puisque d'ailleurs le roi a la direction des opérations militaires & des négociations politiques; puisque les puissances étrangères ne voudront négocier qu'avec le roi, pourquoi l'assemblée nationale, en s'ajournant, ne remettrait-elle pas le timon des affaires à Louis XVI, qui s'engageroit solennellement à n'arrêter aucune question que sous la réserve expresse d'une ratification nationale?

Ce moyen est le seul constitutionnel, le seul efficace: il prévient la guerre civile au-dedans & peut-être l'invasion étrangère. N'aura-t-on pas, & vous ses représentans, quelle que soit votre opinion, là & là seulement est votre salut: toute autre alternative vous perdra.

Est-il possible d'éviter la guerre?

L'incendie est allumé: il semble que tous les François devroient se réunir pour l'éteindre; & cependant le parti qui a usurpé une influence tyrannique, laisse propager les flammes, sous prétexte qu'il faut punir les auteurs de l'incendie. Certes, il ne seroit pas difficile de prouver, ou

plutôt il est évident qu'il a lui-même porté le feu par-tout, dans l'espérance de reconstruire l'édifice après l'avoir brûlé. Se peut-il qu'il mérité encore de coupables projets, après tant de vaines tentatives? Crut-il que les chances de la guerre pourroient les favoriser? & ne voit-il pas approcher le tems où la responsabilité de nos malheurs retombera sur lui?

Nous ne craignons pas de le dire, l'assemblée nationale pourroit encore sauver la patrie, si elle l'osoit, si elle le vouloit; mais il faudroit qu'elle donnât l'exemple de se rallier à la constitution, qu'elle étouffât tous les partis, & qu'elle réunît toutes les forces des François contre les ennemis extérieurs; il faudroit qu'elle établit un gouvernement en donnant au pouvoir exécutif sa force & son activité; il faudroit qu'on éclairât le peuple à qui on a fait croire que le pouvoir exécutif est tout entier dans les mains des ministres, tandis qu'il se divise en tant de branches presque indépendantes du ministère; il faudroit enfin prouver aux nations étrangères que les François veulent la constitution, en respectant le roi constitutionnel, en lui rendant l'exercice de sa puissance légitime, & en le chargeant de négocier avec nos ennemis. Nous ne nous faisons pas illusion en croyant que si la France avoit un gouvernement stable, & si, en traitant avec elle, on pouvoit croire à traiter avec la nation, & non avec un parti, nous trouverions bientôt des médiateurs, & nous éviterions peut-être le fléau d'une guerre si inégale. Des lettres de Berlin assurent qu'un prince, ami de la cour de Vienne, lui a offert sa médiation pour négocier la paix avec la France. Le ministère prussien a pris aussitôt l'alarme, & a accéléré ses opérations pour empêcher toute démarche qui pourroit amener un rapprochement. C'est une nouvelle preuve que la cour de Prusse agit par une impulsion étrangère, & qu'elle se propose principalement, non de rétablir l'ancien système, mais de contribuer à la ruine de la France: c'est là le grand intérêt de l'Angleterre, ou plutôt de son ministère, qui laisse tranquillement envahir la Pologne qu'il devroit protéger, pourvu qu'une nation rivale soit ruinée & peut-être démembrée. Nous le répétons, dès le moment où la France cessera d'être en proie à l'anarchie, elle aura des amis & des alliés; elle aura du moins les moyens d'opposer une grande résistance à ses ennemis, & de ne pas succomber avec opprobre.

ASSEMBLÉE NATIONALE,

(Présidence de M. Genfonné).

Du lundi 23 juillet. Séance du soir.

MM. Albitte & Robecourt demandent que les décrets soient portés dans les 24 heures à la sanction, & que dans le même délai, le ministère de la justice soit tenu d'envoyer une note des décrets sanctionnés. On a proposé encore de charger le comité des décrets de certifier l'envoi des loix dans la huitaine de la sanction; & de s'assurer aussi de leur exécution... Ces diverses propositions ont été décrétées....

Le ministre de la guerre fait passer à l'assemblée une copie de la convention faite entre le maréchal Luckner & le général la Fayette, pour l'échange des prisonniers, qui doit se faire entre les puissances belligérentes... A cette piece se trouve joint un cartel d'échange entre M. la Fayette & le duc de Saxe-Teschen, pour cet objet... M. Lajard envoie en même tems, le tableau des places & des postes que le général la Morhière a mis en état de guerre sur la rive du Rhin... Le ministre de la guerre demande que l'assemblée s'occupe du traitement des aumôniers de l'armée... M. Lejosne invoque la question préalable sur toute espèce d'aumôniers & de prêtres. Malgré la facétie de M. Lejosne, toutes les lettres & demandes du ministre ont été renvoyées au comité militaire.

On lit une quatrième lettre du ministre de la guerre, qui rend compte des mesures prises pour la formation du camp de Soissons, & la marche des volontaires. L'assemblée décrète, 1^o. qu'il lui sera fait jeudi un rapport sur la vente des biens des émigrés; 2^o. que les directoires de départemens & de districts seroient autorisés à faire des achats d'armes pour l'armement des citoyens. M. Lecointre a saisi cette occasion pour parler contre tous les ministres de la guerre, qu'il appelloit des coquins. L'assemblée ne l'a pas laissé poursuivre; elle a entendu la lecture d'une lettre du roi, qui annonce la nomination de M. d'Abancourt, adjoint-général, au ministère de la guerre...

Les administrateurs provisoires du département de Paris,

sont venus exposer les nombreuses difficultés qu'ils rencontrent pour leurs fonctions administratives. M. Rœderer a dit que le trop grand nombre des démissionnaires avoit rendu impossible le complément du directoire & du comité contentieux. Le directoire, qui doit être composé de 8 membres, n'en a que 6, & le comité contentieux qui doit être composé de 5 administrateurs, n'en a pu réunir que 3. Ces réclamations ont été renvoyées au comité de législation.

M. Choudieu a lu une pétition de plusieurs citoyens d'Angers; ils demandent que le roi soit déposé....

Trois fédérés, avant de partir pour les frontières, sont venus demander non la déchéance, mais la suspension du pouvoir exécutif... Le président, M. Genonné a applaudi au civisme des pétitionnaire... Plusieurs membres, parmi lesquels on remarquoit M. Boifrot, se sont vivement élevés contre une pareille réponse, qui tendoit à consacrer par une approbation les propositions les plus inconstitutionnelles... Les pétitionnaires ont été admis en triomphe aux honneurs de la séance....

La discussion s'est engagée sur la suspension du procureur de la commune de Paris. M. Manuel a été défendu par M. Guadet. En vain MM. Delfaux & Tronchon ont élevé une voix courageuse pour demander la punition des coupables; ils ont été interrompus par des huées, & forcés d'abandonner la tribune.

L'assemblée a levé la suspension de M. Manuel.

(Présidence de M. Lafond-Ladebat).

Séance du mardi 24 juillet.

Un évêque constitutionnel, membre de l'assemblée nationale, continue, au mépris des loix, de recevoir son traitement épiscopal & son traitement de député... Cette prévarication dénoncée a été renvoyée au comité des inspecteurs de la salle..

M. Lacoste, en quittant le ministère de la marine, doit se rendre à la cour du grand-duc de Toscane, où il a été nommé ministre plénipotentiaire.

MM. Thuriot, Chabot, Lacroix & plusieurs autres membres s'opposent au départ de l'ex-ministre, sous le prétexte que ses comptes ne sont pas apurés... Sur leurs observations, l'assemblée a passé à l'ordre du jour. Elle a ordonné ensuite, sur le rapport de M. Lacuée, un versement de 400 mille livres dans les caisses de l'hôtel des invalides.

Le comité des domaines a fait un rapport sur la destination des assignats provenant des revenus des biens appartenans aux émigrés; l'assemblée a décrété que ces assignats ne seroient point annulés; qu'ils seroient versés dans la caisse de l'extraordinaire, & que le commissaire du roi rendroit compte des rentrées à la fin de chaque mois.

Après une légère discussion sur la nomination des premiers maîtres d'équipage, on a admis M. de Montesquieu à la barre... Il n'a pas même laissé la consolation du doute sur les intentions hostiles du roi de Sardaigne. Les préparatifs de guerre dans la Savoie & dans le Piémont ont acquis depuis quelques jours une grande extension, & tout annonce une attaque très-prochaine. Le gouvernement s'arde a donné ordre de payer les troupes sur le pied de guerre, & les curés ont lu dans toutes les paroisses une lettre pastorale de l'ar-

chevêque de Turin, qui invite les bons chrétiens à prier Dieu pour le succès d'une guerre entreprise contre les Français rebelles à leur dieu & à leur roi.

Le roi de Sardaigne a sur pied plus de 70 mille hommes; on doit s'attendre que les premières hostilités seront dirigées vers la ville de Lyon.

Des ordres avoient été donnés pour faire passer 20 bataillons de l'armée du Midi dans l'armée du Rhin; mais sur les observations de M. Montesquieu, le nombre de 20 bataillons a été réduit à 10... Malgré cette réduction dans les troupes destinées à s'éligner des frontières méridionales, le général de l'armée du Midi n'a que 94 bataillons pour la défense du pays, & il ne peut disposer que de 32 bataillons pour la campagne. Il se voit donc réduit à compter sur le courage & sur le dévouement des habitans, pour qui le patriotisme & la constitution sont tout, & pour qui le danger & la mort ne font rien.

Le général s'est plaint de manquer d'armes & de fusils pour armer les gardes nationales qui étoient prêts à combattre pour la défense des frontières. Il a fini par indiquer à l'assemblée une mesure efficace pour recruter les armées; il a proposé d'autoriser les généraux à se concerter avec les départemens, pour faire marcher la moitié des compagnies de chasseurs qui s'étoient formées dans un grand nombre de communes.

M. de Montesquieu a été admis aux honneurs de la séance, au milieu des plus vifs applaudissemens... L'assemblée s'est occupée sur-le-champ des mesures à prendre pour faciliter & accélérer le recrutement de l'armée; elle a déclaré qu'il suffiroit désormais d'avoir l'âge de 16 ans & la taille de 4 pieds & demi, pour être admis au nombre des défenseurs de la liberté. (La suite à demain).

* * Une personne qui desire s'attacher des connoissances, fait offre de ses services pour procurer des vins de Bourgogne, bien choisis, sur-tout très-naturels. D'ailleurs, les personnes qui en desireront pourront prendre une bouteille de la piece choisie que l'on soumet à toutes expériences. Il se chargera même de tous envois dans les provinces. S'adresser, pour Paris, rue de la Vieille-Monnoie, n°. 8, maison de M. Ferliers, agent-de-change, ou écrire, franc de port, rue des Moulins, n°. 10, à M. Jacquemet, négociant, son domicile.

Paiement des six premiers mois 1792. Lettre A.

Cours des changes étrangers, à 60 jours de date.

Amsterdam.....	32 7/8 à 3/4	Cadix.....	24 l. 15 s.
Hambourg.....	12	Gènes.....	15 s.
Londres.....	17 3/4 à 3/8	Livourne.....	17 s.
Cadix.....	25 l. 2 s. 6 d.	Lyon, pay. de Pâques.	14 s.

COURS DES EFFETS PUBLICS

Du 24 juillet 1792.

Actions des Indes de 2500 l.....	1000. 1900. 35. 80
Emprunt de 80 millions, avec bulletins.....	2. 3. 5. 7
Idem, sans bulletins.....	2. 3. 5. 7
Idem, sorti en voyage.....	2. 3. 5. 7
Action nouvelle des Indes.....	930. 28. 29. 30
Caisse d'Escompte.....	3700. 695. 700. 5. 2. 3. 4. 5
Demi-Caisse.....	1845. 42. 48. 49

Le Bureau de la Gazette Universelle est à Paris, rue Saint-Honoré, n°. 317, vis-à-vis l'hôtel de Noailles, où doivent être adressés franc de port les souscriptions, Lettres & Avis relatifs à cette feuille. Le prix est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois, & 12 liv. pour trois mois. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois.

DE L'IMPRIMERIE DE LA GAZETTE UNIVERSELLE.